

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 14 JUIN 2019 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de MALBUISSON

S'est réuni, en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale sous la présidence de Monsieur Claude LIETTA, Maire.

Etaient présents : Claude LIETTA – Alain GUICHON - Edith RIGOULOT – Christophe PODICO – Jacques BROCARD - Benoît MESNY – Brigitte RENAUD – Denis LARESCHE – Alain CANTENOT – Frédéric VIENNET – Isabelle BONNEL – Thierry LOCATELLI

Absents excusés : Alain CHOQUET (procuration à Alain CANTENOT), Muriel VIALAT (procuration à Claude LIETTA), Danièle AUBERT (procuration à Alain GUICHON),
 formant la majorité des membres en exercice.

Madame Edith RIGOULOT a été élue secrétaire de séance

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des présents et représentés, le dernier procès-verbal du 12 Avril 2019.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi saisonnier, après accord des élus présents, il ouvre la séance sur l'ordre du jour.

Délibération n° 31/2019 : LOCATION – Bail logement communal 3 Place de la Poste F1 – Mme Sandrine PIERRAT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 27/2019 du 12 avril 2019 relative au bail du logement communal 3 Place de la Poste, qu'il convient d'annuler.

Il informe que des travaux conséquents ont été réalisés dans le logement après l'état des lieux entre la commune et l'ancien locataire, Monsieur ECOIFFIER, ce qui justifie une augmentation du loyer avant sa relocation.

Après présentation des conditions du bail,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer le bail de location du logement 3 place de la Poste (36.05m²) avec Mme Sandrine PIERRAT à compter du 1^{er} juin 2019.

FIXE le loyer mensuel à 300 € (IRL 1er T.2019 : 129.38)

+ 15 € de charges.

Délibération n° 32/2019 : LOCATION – Résiliation bail civil et signature nouveau bail commercial du Bureau de Poste – 3 Place de la Poste

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Malbuisson et la Société La Poste-Poste Immo, ont conclu le 04 décembre 1993 un bail civil ayant pris effet le 1^{er} juillet 1993 et portant sur des locaux situés dans l'immeuble 3 Place de la Poste à Malbuisson.

Le bail étant arrivé à échéance au 30 juin 2002 et se poursuivant par tacite prolongation depuis cette date, les parties sont convenues de résilier ledit bail et d'établir un bail commercial.

D'un commun accord entre les parties, le bail civil sera résilié en date du 31 mars 2019 et le nouveau bail commercial prendra effet le 1^{er} avril 2019.

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire sur les conditions du nouveau bail,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à résilier à compter du 31 mars 2019, le bail civil conclu le 04 décembre 1993 avec la Société La Poste-Poste Immo pour les locaux de l'immeuble situé 3 Place de la Poste à Malbuisson.

AUTORISE le maire à signer à compter du 01^{er} avril 2019, le bail commercial avec Société Locaposte-Poste Immo pour les locaux de l'immeuble situé 3 Place de la Poste à Malbuisson.

FIXE le loyer annuel hors taxes et hors charges à 2 992 € (ILC 4ème T.2018 : 114.06).

Délibération n° 33/2019 : FORET – Certification de gestion durable de la forêt communale : renouvellement d'adhésion

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2003 (par périodes de 5 ans), au réseau des communes forestières et à la démarche de certification de sa forêt à travers le PEFC Franche-Comté (programme for the Endorsement of Forest Certification schemes).

Aussi, il expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler en 2019 (pour 5 ans) l'adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la Qualité de la Gestion Durable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- 1) DECIDE de renouveler son adhésion à PEFC BFC en :
 - inscrivant l'ensemble de la forêt relevant du régime forestier et pour une période de 5 ans en reconduction tacite, dans la politique de qualité de la gestion durable définie par PEFC BFC,
 - signant et respectant les règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
 - s'engageant à mettre en place les mesures correctives qui pourraient être demandées par PEFC Bourgogne-Franche-Comté en cas d'écart des pratiques forestières aux règles de gestion forestière durable PEFC/FR ST 1003-1 : 2016,
 - s'engageant à honorer les frais de participation fixée par PEFC BFC au travers de l'appel à cotisation.
- 2) DEMANDE à l'ONF de mettre en œuvre sur les terrains relevant du régime forestier et pour ce qui relève de sa mission, les engagements pris par la commune dans le cadre du renouvellement de sa participation à PEFC.
- 3) AUTORISE le maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion PEFC BFC.

Délibération n° 34/2019 : CONVENTION – Convention d'utilisation salle mairie – Association Malbuissonart année 2019/2020

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de la demande faite par l'association Malbuissonart pour la mise à disposition d'une salle à la mairie dans le cadre de leurs activités. Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Association Malbuissonart pour l'utilisation de la salle du conseil à titre gratuit :

le vendredi matin de 10 h à 12 h

pour la période de juin 2019 à juin 2020.

Délibération n° 35/2019 : CONTRAT – Contrat de maintenance matériels et logiciels pour télérelève compteur eau DIOPTASE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune s'est dotée d'un système de télérelève des compteurs d'eau par le biais d'un appareil smartphone et de logiciels adaptés à la transmission des données informatiques.

Afin de bénéficier des mises à jour des logiciels et de la maintenance sur ce matériel, un contrat est proposé par la Société DIOPTASE.

Après lecture des conditions du contrat,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

AUTORISE le maire à signer le contrat de maintenance avec la société DIOPTASE à compter du 01^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans.

Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit :

année 2019 : 105.98 € TTC

à partir de l'année 2020 : 636 € TTC

Délibération n° 36/2019 : PERSONNEL COMMUNAL – Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe –saisonnier-

Vu la surcharge de travail pour les employés communaux pendant la période estivale, Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe temporaire à temps complet pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2019.

Il charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement de la ou des personnes rémunérée(s) sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe C1 et d'établir le(s) contrat(s).

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Dans le cadre des délégations consenties au maire par le conseil municipal :

- Droit de Prémption

Le Maire informe des demandes de droit de prémption des biens cadastrés pour lesquels la commune ne préempte pas :

03/2019 – bâti sur terrain propre 4 Rue des Tennis (section AD 174)

04/2019 – bâti sur terrain propre 4 Rue du 3^{ème} RTA (sections AE 95-AD 306-AT 193)

- Marchés publics sous forme de MAPA

Suite à la consultation mise en place pour l'entretien de la voirie communale 2019, l'entreprise retenue est la suivante : VERMOT TP pour un montant de travaux de 8 286 € HT.

Suite à la consultation mise en place pour l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques, il a été retenu le véhicule Doblo cargo Fiat proposé par le Garage du Coude pour un montant total de 16 344.80 € TTC.

AUTRES INFORMATIONS

- Monsieur le Maire donne lecture au conseil de deux courriers reçus en mairie.
 - L'un signé par le collectif de voisins de la rue de la Côte au Bas et de la Rue du Champ Lamy, portant sur les inquiétudes liées à la vente de la maison et parcelle de terrain au 4 rue du 3^{ème} RTA.
 - L'autre par NEXITY, syndic des immeubles « Le Grand Large » Rue du Vieux Moulin, portant sur l'érosion du talus situé au pied du bâtiment A.
- Les élus vont étudier ces demandes et une réponse sera donnée à chacun.

- Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de bornage des emprises nécessaires aux travaux d'aménagement de liaisons douces 3^{ème} tranche de la rue du 3^{ème} RTA.. Le conseil valide le plan parcellaire provisoire en vue des échanges de parcelles entre la commune et divers propriétaires.
- Monsieur le Maire donne compte rendu de la réunion organisée dans le cadre des travaux de connexion des liaisons douces entre le Vezelay et la Source Bleue nécessitant des acquisitions foncières. Suite au refus de cession parcellaire par certains propriétaires, une variante de tracé a été commandée auprès d'un géomètre expert (tracé le long de la route départementale). Toutefois, cette variante s'avère techniquement impossible sur certains secteurs et des acquisitions foncières restent malgré tout nécessaires. Aussi, le conseil municipal confirme le premier tracé avec des acquisitions foncières réajustées et autorise le maire à engager toute démarche en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.

Le Maire,



Claude LIETTA